

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 9 février 2012**

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 6 et 7 février 2012**

**2012 DDEES 16** Redevance pour l'occupation du domaine public municipal par un salon des antiquaires sur le mail Branly (7e)

**Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 25 janvier 2012 ;

Vu l'autorisation d'occuper le domaine public municipal délivrée à la société PCE Evènements le 23 décembre 2011 pour un salon des antiquaires et galeristes sur le mail Branly (7e), du 6 janvier au 26 janvier 2012 (périodes de montage et démontage incluses) ;

Vu le projet en délibération en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation la redevance pour l'occupation du domaine public municipal par un salon des antiquaires sur le mail Branly (7e);

Sur le rapport présenté par Mme Lyne COHEN-SOLAL au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La redevance perçue par la Ville de Paris au titre de l'occupation du domaine public par la société PCE Evènements, pour un salon des antiquaires et galeristes sur le mail Branly (7e) du 6 janvier au 26 janvier 2012 (période de montage et démontage incluses), est fixée à 33.266,25 euros.

Article 2 : La recette correspondante de 33.266,25 euros sera constatée sur le chapitre 70, rubrique 91, nature 70321 du budget de fonctionnement de la ville de Paris des exercices 2012 et ultérieurs.